

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024/014

Séance du 29 mars 2024

Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille vingt-quatre  
le 29 mars

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur  
Aurélien BLANC, maire

Présents : 14

Date de la convocation : 18 mars 2024

Votants : 15

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland  
SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Emilie JACQUIER, Marie-Claude  
JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Christian  
SOUILLET DESERT, Chantal LOMETTI.

**OBJET** :

Budget primitif 2024

A DONNE POUVOIR : Jean-Pierre HENICKE à Christophe DESSAINTJEAN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 qui  
s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 617 718,76 euros,  
soit 1 186 400,00 € en section de fonctionnement et 431 318,76 € en section  
d'investissement.

Il propose d'appliquer le principe de fongibilité asymétrique, soit que le conseil  
municipal lui délègue la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de  
chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à  
l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif  
de l'année 2024 ainsi que le principe de fongibilité asymétrique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 02 avril 2024  
Le maire, Aurélien BLANC.

